BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

BUREAU VERITAS

Coordonnées du chargé d'affaires :
Racing Park
4, Chemin du Tronchon
69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

T: +33 4 72 29 34 30 - M : +336 72 96 22 99
claire.horvat@bureauveritas.com
V. réf :
N. réf : RICT c n° 1
N° affaire : **25221129/1**
Mission(s) signée(s) : **HAND + L + LE + SEI**

Chargé d'affaire : Claire HORVAT
Diffusé par : Claire HORVAT

Affaire :
69/LYON/HEH/PAV G VOIRIES ABORDS
5 PLACE D ARSONVAL
69003 LYON

Destinataire :
HOSPICES CIVILS DE LYON

3 QUAI DES CELESTINS
69229 LYON CEDEX 2

Rapport Initial de Contrôle Technique

En date du 08/09/2026



Ce rapport comporte 18 pages dont une page de garde.

Annule et Remplace le Rapport de conception révision 0 en date du 03/06/2026
Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

© - 07/2018 – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - -

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : 69/LYON/HEH/PAV G VOIRIES ABORDS -

Agence	AG CONSTRUCTION RAA	Adresse chantier	5 PLACE D ARSONVAL
Service	CB0796170	Ville	LYON
N° de convention	25221129	Département	Rhône
signée le	27/01/2025		

Début des travaux	01/04/2026	Valeur prévisionnelle des travaux	645000 €(HT)
Délai			

Maître de l'Ouvrage	HOSPICES CIVILS DE LYON 3 QUAI DES CELESTINS 69229 LYON CEDEX 2

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

Notre mission porte sur les travaux de réaménagement des abords du pavillon G de l' hôpital Edouard Herriot.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 03/06/2026

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

l' hôpital Edouard Herriot est classé ERP de type U de 1ère catégorie.

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

hôpital

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

Le projet concerne l'aménagement extérieur des abords du pavillon G

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

- Structure : renforts structurels des galeries de liaison entre pavillons

- Clos : Sans objet dans le cadre des travaux

- Couvert : dalles des galeries

- Equipements techniques :

Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

Thermique : sans objet dans le cadre des travaux

Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

Sécurité incendie :
sans objet dans le cadre des travaux

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site : Sans objet

- Liées aux risques : Sans objet

- Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur

- Liées à l'occupation des locaux :

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

classé à risques courants sans tiers contigus

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques moyens :

- Locaux à risques importants :

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
AGS		
• Descriptif A CCTP des lots 1 à 4	24/07/2026	25/08/2026
ZEPPELIN		
• Plan A plans PRO DCE	24/07/2026	25/08/2026

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

L - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Objet / article de référence	Avis
HYPOTHESES GENERALES	
Données relatives à la structure	
Hypothèses de charges sur les structures	La note d' hypothèse structure de GES ne précise pas - par galerie- les hypothèses de surcharges à prendre en compte (ni le CCTP du lot 1).
VIABILITES	
Réseaux divers	
Assainissement	le bassin BV1 de rétention de type SAUL devra bénéficier d'un Avis technique : le dimensionnement de la couche de remblai - sous voirie- au-dessus du SAUL sera justifié selon l' Avis Technique
ENVELOPPE - COUVERT	
Toitures à revêtement d'étanchéité	
Complexe d'étanchéité	Les ouvrages d' étanchéité des galeries sont décrits évalués par " Avis Technique" du SETRA : ce sont des ouvrages d' étanchéité d'ouvrages de génie civil et non d' étanchéité de bâtiments (en vue d' assurer le clos et couvert des galeries en tant que bâtiments)

MISSION : LE - Solidité des existants

LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants	
Etude de diagnostic	étude de diagnostic des galeries non reçue (galeries G10, G5 et G12 concernées - suivant plans - autour du bâtiment G)

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Objet / article de référence	Avis
GARDE-CORPS / Eléments assurant la protection vis-à-vis de la sécurité aux chutes des personnes	
Garde-corps / Element de protection	Concernant l' escalier desservant le bâtiment L (escalier de secours) : réglementairement, c' est un garde-corps conforme à la norme (NF P 01 012 de novembre 2024) qui doit être mis en oeuvre, dans la mesure où le talus présente une pente > = 45°. Détail coté du garde-corps (déposé et reposé à au droit de la cour anglaise du pavillon L) à transmettre en phase EXE.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Nous transmettre l' avis du SDMIS annexé au PC.

MISSION : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Nous transmettre l' avis de la Commission d' Accessibilité annexé au PC
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS	
Art. 2 §II.2 - Caractéristiques dimensionnelles des cheminements accessibles extérieurs	
Dénivellation	toute cote de pente - et palier de repos - à préciser par cheminement accessible Rampe d' accès au pavillon G : la pente notée au plan de 10% a une longueur > 2m
Caractéristiques des paliers de repos (1,2m x 1,4m horizontal au devers près)	Absence de palier de repos entre les pentes de 4% et 10% de la rampe d' accès au pavillon G.
Seuils et ressauts <= 2 cm (ou 4 cm si pente <= 33 %) Arrondis ou chanfreinés	transmettre coupes au droit des seuils d' accès au pavillon M.
Largeur minimale >= 1,40 m	largeur de 1,10m au Nord du pavillon M, < 1,40m
Art. 2 §II.3 - Sécurité d'usage des cheminements extérieurs accessibles	
Trous ou fentes situés dans le sol : diamétre ou largeur <= 2 cm	caniveaux à fente < 2cm à préciser au CCTP
Croisement avec un itinéraire emprunté par des véhicules (covisibilité conducteurs et piétons) : - élément permettant l'éveil de la vigilance des piétons ; - un marquage au sol et une signalisation qui indiquent également aux conducteurs des véhicules qu'ils croisent un cheminement pour piétons ; - si nécessaire un dispositif complétant voire élargissant le champ de vision.	dispositif d' éveil à vigilance à confirmer - repérer au plan-
Art. 3 - Stationnement automobile	
Caractéristiques des places de stationnement adaptées (largeur => 3,30 m, longueur => 5,00 m. Surlongueur de 1,20 m pour les places en bataille ou épi par marquage au sol)	dimensions des places de stationnement adaptées à confirmer
Art. 14 - Eclairage	
Eclairement des cheminements extérieurs accessibles, parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes (20 lux moyens)	valeur d' éclairement < 20 lux sur le cheminement d' entrée du pavillon G

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable
Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser
Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations
Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet
L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission
L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire
L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Chapitre : L - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : L V1 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
HYPOTHESES GENERALES			
Données relatives à la structure			
Hypothèses de charges sur les structures		**AP**	1-La note d' hypothèse structure de GES ne précise pas - par galerie- les hypothèses de surcharges à prendre en compte (ni le CCTP du lot 1).
VIABILITES			
Réseaux divers			
Assainissement	bassin d'infiltration BV1 dimensionnement selon Notice de gestion des EP,d' AGS (PRO ind A en date de juillet 2026)	**OB**	1- le bassin BV1 de rétention de type SAUL devra bénéficier d'un Avis technique : le dimensionnement de la couche de remblai - sous voirie- au-dessus du SAUL sera justifié selon l' Avis Technique
Voirie			
Chaussées	dimensionnement suivant Notice technique VRD de juillet 2026 hauteur de couche de forme = 50cm	AF	
STRUCTURES			
Planchers			
Dalles coulées en place	béton armé conforme à la norme NF EN 206-1 dimensionnement selon Hypothèses structure GES en date du 24 7 2026.	AF	
ENVELOPPE - COUVERT			
Toitures à revêtement d'étanchéité			
Complexe d'étanchéité		**AP**	1-Les ouvrages d' étanchéité des galeries sont décrits évalués par " Avis Technique" du SETRA : ce sont des ouvrages d' étanchéité d'ouvrages de génie civil et non d' étanchéité de bâtiments (en vue d' assurer le clos et couvert des galeries en tant que bâtiments)

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : LE - Solidité des existants

Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LE V1 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants			
Etude de diagnostic		**AP**	1-étude de diagnostic des galeries non reçue (galeries G10, G5 et G12 concernées - suivant plans - autour du bâtiment G)
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés			
Structures verticales : Murs	renforcement des pieds droits des galeries	AF	
Structures horizontales : Planchers	justification par note de calcul des dalles de couverture de galeries à recevoir en phase EXE	**AP**	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Article R.134-59 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - Garde-corps et fenêtres basses - Norme NF P 01-012 (juillet 1988) pour les garde-corps et rampes d'escalier de caractère définitif - Norme NF E 85-015 (avril 2008) concernant les moyens d'accès permanents des lieux de travail

Chapitre : SEI-CC V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
GARDE-CORPS / Eléments assurant la protection vis-à-vis de la sécurité aux chutes des personnes			
Garde-corps / Element de protection		**OB**	1- Concernant l' escalier desservant le bâtiment L (escalier de secours) : réglementairement, c' est un garde-corps conforme à la norme (NF P 01 012 de novembre 2024) qui doit être mis en oeuvre, dans la mesure où le talus présente une pente > = 45°. 2-Détail coté du garde-corps (déposé et reposé à au droit de la cour anglaise du pavillon L) à transmettre en phase EXE.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 10 décembre 2004 modifié relatif aux établissements du type U - Etablissements de soins
- Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Remarques générales

Nous transmettre l' avis du SDMIS annexé au PC. -GEN 1

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
Classement des établissements			
GN 1 - Classement des établissements		PM	
GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM	
GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement			
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM	
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM	
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM	
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM	
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM	
Contrôles des établissements			
GN 11 - Notification des décisions		PM	
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM	
Travaux			
GN 13 - Travaux dangereux		PM	
Normalisation			
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	
Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables			
GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.		PM	
DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE			
Généralités			

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
GE 1 - Objet		PM	
Contrôles des établissements			
GE 2 - Dossier de sécurité		PM	Le dossier de sécurité (selon R123-22- PC, AdT), doit comprendre une notice présentant la ou les solutions retenues, par niveau, pour l'évacuation des personnes en tenant compte des handicaps
GE 3 - Visite de réception		PM	
GE 4 - Visites périodiques		PM	
GE 5 - Avis relatif au contrôle de la sécurité		PM	
Vérifications techniques			
GE 6 - Généralités		PM	
GE 7 - Vérifications techniques assurées par des personnes ou organismes agréés		PM	
GE 8 - Types de vérifications (organismes agréés)		PM	
GE 9 - Rapports de vérifications (organismes agréés)		PM	
GE 10 - Rapports de vérifications (techniciens compétents)		PM	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES			
Conception et desserte des bâtiments			
CO 2 - Voie utilisable par les engins de secours et espace libre	largeur de chaussée libre > 4m devant les façades du bâtiment L & M : 5,80m cour bâtiment G : le véhicule échelles accède et doit effectuer une marche arrière pour reprendre la voirie Sud (décrit comme tel dans la notice de sécurité)	AF	
Isolement par rapport aux tiers			
CO 6 - Objet		PM	
Façades			
CO 19 - Généralités		PM	
Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers			
CO 27 - Classement des locaux en fonction de leurs risques		PM	
Dégagements			
CO 34 - Terminologie		PM	
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER			
Généralités			
AM 1 - Généralités		PM	Comportement au feu s'exprimant en euro classe (produits de construction en majeure partie) ou en catégorie (matériaux d'aménagement, décoration, gros mobilier)
Revêtements			
AM 2 - Produits et matériaux de parois		PM	
DESENFUMAGE			

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Objet - principes - application			
DF 1 - Objet du désenfumage		PM	
DF 2 - Documents à fournir		PM	
DF 9 - Entretien et exploitation		PM	A prévoir par l'exploitant
DF 10 - Vérifications techniques		PM	A prévoir par l'exploitant
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE			
Généralités			
MS 1 - Différents moyens de secours		PM	
MS 2 - Dispositions particulières		PM	
MS 3 - Documents à fournir		PM	
Moyens d'extinction			
MS 4 - Différents moyens d'extinction		PM	
Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle			
MS 26 - article abrogé		PM	
MS 27 - article abrogé		PM	
Eléments de construction irrigués			
MS 35 - Définition		PM	
Service de sécurité d'incendie			
MS 45 - Généralités		PM	
MS 46 - Composition et missions du service		PM	
MS 48 - Qualification du personnel de sécurité		PM	
MS 49 - Service assuré par les sapeurs-pompiers		PM	
MS 51 - Exercices d'instruction		PM	
MS 52 - Présence de la direction		PM	
Système de sécurité incendie (SSI)			
MS 54 - Zones : terminologie		PM	
Système d'alarme			
MS 61 - Terminologie		PM	
Entretien et consignes d'exploitation			
MS 68 - Entretien		PM	
MS 69 - Consignes d'exploitation		PM	
Entretien, vérifications et contrôles			
MS 73 - Vérifications techniques		PM	
MS 74 - Contrôles		PM	
MS 75 - Autres obligations de l'exploitant		PM	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE U - SOINS - arrêté du 10 décembre 2004 modifié			
Généralités			
U1 - Etablissements assujettis		PM	
U 4 - Article abrogé par arrêté du 29 Juillet 2003		PM	
Construction			
U 8 - Principes fondamentaux de sécurité		PM	
Dégagements			
U 17 - Abrogé par arrêté du 10 décembre 2004		PM	
Moyens de secours			
U 41 - Organisation de la sécurité en cas d'incendie		PM	Le schéma d'organisation de la sécurité en cas d'incendie doit être établi selon U41 par le Chef d'Etablissement et annexé au registre de sécurité
U 43 - Service de sécurité incendie		PM	
U 47 - Formation		PM	Formation aux consignes en vue de limiter l'action du feu Formation aux consignes en vue d'assurer le transfert latéral ou l'évacuation Entraînement à la manoeuvre des moyens d'extinction Pratique périodique d'exercices d'évacuation simulée (transfert horizontal notamment)
Hôpitaux de jour - locaux médicaux de thermalisme			
U 49 - Définition		PM	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, modifié par arrêté du 18 septembre 2012 Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, modifié par arrêté du 27 février 2019
Remarques générales	Nous transmettre l' avis de la Commission d' Accessibilité annexé au PC -GEN 1

Chapitre : HAND V1 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS			
Art. 2 §I. - Cheminements extérieurs usages attendus			
Accessibilité à l'entrée ou à une des entrées principales depuis l'accès au terrain		AF	
Art. 2 §II.1 - Repérage et guidage des cheminements accessibles extérieurs			
Cheminement accessible contrasté visuellement et tactilement	tarmacadam rouge	AF	
Art. 2 §II.2 - Caractéristiques dimensionnelles des cheminements accessibles extérieurs			
Dénivellation		**OB**	1-toute cote de pente - et palier de repos - à préciser par cheminement accessible 2- Rampe d' accès au pavillon G : la pente notée au plan de 10% a une longueur > 2m
Caractéristiques des paliers de repos (1,2m x 1,4m horizontal au devers près)		**AP**	1-Absence de palier de repos entre les pentes de 4% et 10% de la rampe d' accès au pavillon G.
Seuils et ressauts <= 2 cm (ou 4 cm si pente <= 33 %) Arrondis ou chanfreinés		**AP**	1-transmettre coupes au droit des seuils d' accès au pavillon M.
Largeur minimale >= 1,40 m	largeur de 1,40m; 1,55M et 1,70m	**AP**	1-largeur de 1,10m au Nord du pavillon M, < 1,40m
Dévers <= 2%		AF	
Art. 2 §II.3 - Sécurité d'usage des cheminements extérieurs accessibles			
Sols non meuble, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.		AF	
Trous ou fentes situés dans le sol : diamétre ou largeur <= 2 cm		**AP**	1-caniveaux à fente < 2cm à préciser au CCTP
Croisement avec un itinéraire emprunté par des véhicules (covisibilité conducteurs et piétons) : - élément permettant l'éveil de la vigilance des piétons ; - un marquage au sol et une signalisation qui indiquent également aux		**AP**	1-dispositif d' éveil à vigilance à confirmer - repérer au plan-

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : HAND V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
conducteurs des véhicules qu'ils croisent un cheminement pour piétons ; - si nécessaire un dispositif complétant voire élargissant le champ de vision.			
Art. 3 - Stationnement automobile			
Nombre de places de stationnement adaptées : 2% de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places sans être < 10.	2 places adaptées devant le pavillon G	AF	
Repérage des places de stationnement adaptées (signalisation horizontale et verticale)		AF	
Caractéristiques des places de stationnement adaptées (largeur => 3,30 m, longueur => 5,00 m. Surlongueur de 1,20 m pour les places en bataille ou épi par marquage au sol)		**AP**	1-dimensions des places de stationnement adaptées à confirmer
Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation			
Accès principal du bâtiment accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.		AF	
Entrées principales du bâtiment facilement repérables		**AP**	
Art. 14 - Eclairage			
Eclairement des cheminements extérieurs accessibles, parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes (20 lux moyens)	calcul d' éclairement suivant note COMATELEC / Schreder, reçue le 29 7 2026.	**OB**	1-valeur d' éclairement < 20 lux sur le cheminement d' entrée du pavillon G

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Copie(s) à :

AGS

ZEPPELIN

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite